

Fiche équivalences et passerelles

CPJEPS AAVQ SLAS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »

Le principe des dispenses et des équivalences

Au 1er janvier 2025, les diplômés de la filière Jeunesse, Éducation populaire et Sports passent **en blocs de compétences**. Chaque bloc se certifie **indépendamment**. Voici une synthèse des **dispenses** ainsi que des **équivalences** entre les blocs de compétences du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » et les certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après ont été fixées par arrêté.

	EPMSP (*) CPJEPS AAVQ SLAS	BLOC 1 CPJEPS AAVQ SLAS	BLOC 2 CPJEPS AAVQ SLAS	BLOC 3 CPJEPS AAVQ SLAS
UC1(*) du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » - RNCP 32369	Dispense			Dispense de formation et de certification
UC2 (*) du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » - RNCP 32369	Dispense		Dispense de formation et de certification	
UC3 et UC4 (*) du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » - RNCP 32369	Dispense	Dispense de formation et de certification		
UC3 ou UC4 (*) du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » - RNCP 32369	Dispense	Allègement de formation		
Toute qualification inscrite à l'annexe II-1 du <u>code du sport</u> ou aux arrêtés dits de droits acquis	Dispense			
Bloc 1 (RNCP36481BC01) et Bloc 4 (RNCP36481BC04) du CQP (*) animateur périscolaire RNCP36481	Dispense			
Bloc 3 (RNCP36481BC03) du CQP animateur périscolaire RNCP36481 et titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme mentionnés au a) de l'article 4	Dispense	Allègement de formation (**) et dispense de production du document écrit (***)		

(*) EPMSP : Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

(*) UC : Unité Capitalisable

(*) CQP : certificat de qualification professionnelle

(**) Les **allègements de formation** précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) Pour la mise en situation professionnelle le candidat choisit la séance d'animation sur laquelle il est évalué. L'entretien s'appuie sur cette séance.

	EPMSF (*) CPJEPS AAVQ SLAS	BLOC 1 CPJEPS AAVQ SLAS	BLOC 2 CPJEPS AAVQ SLAS	BLOC 3 CPJEPS AAVQ SLAS
BAFA (*) ou BAFD (*)	Dispense de la partie b. (****)			
BAFA ou BAFD justifiant de <u>168 heures minimum</u> d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci	Dispense de la partie b. (****)			Allègement de formation (**) et dispense de production du document écrit (***)
Bloc 1 « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours » du DEME (*) RNCP39643BC01 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC01			Allègement de formation (**)	
Bloc 2 « Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive » du DEME RNCP39643BC02		Allègement de formation (**)		
Bloc 3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours » du DEME RNCP39643BC03 ou du DESTIF RNCP39680BC03				Allègement de formation (**)

(*) **BAFA** : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

(*) **BAFD** : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

(*) **DEME** : Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

(*) **DESTIF** : diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

(**) **Les allègements de formation** précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne

présentent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat

(***) **dispense de production du document écrit** : pour la mise en situation professionnelle le candidat choisit la séance d'animation sur laquelle il est évalué. L'entretien s'appuie sur cette séance. Pour la présentation orale, le candidat présente l'action de son choix

(****) **Partie b. des EPMSF** : Être capable de prendre en charge en sécurité un groupe lors d'une activité éducative ou socioculturelle.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9, au moyen de :

a) La production d'une attestation de réussite à l'une des formations relatives au secourisme susmentionnées ;

b) Une mise en situation professionnelle d'animation d'un groupe en sécurité, lors d'une activité éducative ou socioculturelle, d'une durée de vingt minutes maximum suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires.

Lien vers les arrêtés :

[Arrêté du 09 novembre 2024 portant sur la création de la mention](#)

[Arrêté du 30 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 09 novembre 2024](#)

Fiche équivalences et passerelles

BPJEPS ASEC : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité "animateur" mention "animation socio-éducative et culturelle"

Le principe des dispenses et des équivalences

Au 1er janvier 2025, les diplômés de la filière Jeunesse, Éducation populaire et Sports passent **en blocs de compétences**. Chaque bloc se certifie indépendamment. Voici une synthèse des **dispenses** ainsi que des **équivalences** entre les blocs de compétences du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité "animateur" mention "animation socio-éducative et culturelle" et les certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après ont été fixées par arrêté.

	EPEF (*) BPJEPS ASEC	BLOC 1 BPJEPS ASEC	BLOC 2 BPJEPS ASEC	BLOC 3 BPJEPS ASEC	BLOC 4 BPJEPS ASEC
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS spécialité « animateur »	Dispense				
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur » ou « éducateur sportif »		Dispense de formation et de certification	Allègement de formation (**)		
Mention Complémentaire (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833		Dispense de formation et de certification	Allègement de formation (**)		
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale		Dispense de formation et de certification	Allègement de formation (**)		
Bloc 2 du Titre à finalité professionnelle Educateur de handball RNCP38917BC02		Allègement de formation (**)	Dispense de formation et de certification		
BC2 « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives » du DEJEPS (*) spécialité « perfectionnement sportif »		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	Dispense			Dispense de formation et de certification	
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	Dispense			Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation (*) UC : Unité Capitalisable (*) CC : Certificat complémentaire (*) DEJEPS : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

	EPEF (*) BPJEPS ASEC	BLOC 1 BPJEPS ASEC	BLOC 2 BPJEPS ASEC	BLOC 3 BPJEPS ASEC	BLOC 4 BPJEPS ASEC
UC 3 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »					Allègement de formation (**)
UC 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »	Dispense			Dispense de formation et de certification	
BPJEPS quelle que soit la mention	Dispense				
CPJEPS (*) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » ou « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »	Dispense				
Certificat Complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci	Dispense			Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
CQP « animateur périscolaire »	Dispense de la partie b. (***)				
BAFD (*) justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci	Dispense de la partie b. (***)			Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
BC1 « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours » du DEME (*) RNCP39643BC01 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC01					Allègement de formation (**)
Bloc 2 « Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive » du DEME (*) RNCP39643BC02				Allègement de formation (**)	
Bloc 3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours » du DEME (*) RNCP39643BC03 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC03		Allègement de formation (**)			

(*) **CPJEPS** : certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. (*) **CQP** : certificat de qualification professionnelle (*) **BAFD** : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*)

DEME : Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (*) **DESTIF** : diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

(**) **Les allègements de formation** précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) **Partie b. des EPEF** : Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures. Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production

:

- d'un des deux certificats relatifs au secourisme susmentionnés, assorti le cas échéant d'une attestation de formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC) ;

- d'une attestation d'expérience d'animateur d'une durée minimale de deux cents heures, délivrée par la ou les structures d'accueil concernées.

Les correspondances partielles avec d'autres certifications professionnelles enregistrées au RNCP

Blocs de compétences BPJEPS ASEC	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP39926BC01 – <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP30833 - CS - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	RNCP30833BC01 - U1 - <i>Prendre en compte les spécificités des publics et de la structure d'exercice</i> Et RNCP30833BC02 - U2 - <i>Mettre en œuvre un projet d'animation</i> Et RNCP30833BC03 - U3 - <i>Gérer un projet dans le secteur du sport</i>
RNCP39926BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP40031 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Activités du parachutisme	RNCP40031BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>
RNCP39926BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP40034 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Equitation	RNCP40034BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>
RNCP39926BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP40045 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Canoë-kayak et disciplines associées	RNCP40045BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>
RNCP39926BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP40050 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Savate et disciplines associées	RNCP40050BC01 - <i>Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>
RNCP39926BC02 - <i>Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP38917 - Educateur de handball	RNCP38917BC02 - <i>Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball</i>
RNCP39926BC02 - <i>Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation</i>	RNCP40031 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Activités du parachutisme	RNCP40031BC02 - <i>Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation</i>

Bloc(s) de compétences concernés BPJEPS ASEC	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP39926BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation	RNCP40034 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Equitation	RNCP40034BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation
RNCP39926BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation	RNCP40045 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Canoë-kayak et disciplines associées	RNCP40045BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation
RNCP39926BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation	RNCP40049 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive	RNCP40049BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation
RNCP39926BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation	RNCP40050 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Savate et disciplines associées	RNCP40050BC02 - Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation

Lien vers les arrêtés

[Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention](#)

[Arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs \(BC1 et BC2\)](#)

[Arrêté du 30 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 09 novembre 2025](#)

[Arrêté du 30 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024](#)

[Fiche RNCP avec correspondances partielles](#)

Fiche équivalences et passerelles

DEJEPS ASEC : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité "animation socio-éducative ou culturelle" mention "coordination de projets"

Le principe des dispenses et des équivalences

Au 1er janvier 2025, les diplômes de la filière Jeunesse, Éducation populaire et Sports passent en blocs de compétences. Chaque bloc se certifie indépendamment. Des équivalences entre les blocs de compétences **Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité "animation socio-éducative ou culturelle" mention "coordination de projets"** et les certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après ont été fixées par arrêté. Les voici :

	EPEF (*) DEJEPS ASEC	BLOC 1 DEJEPS ASEC	BLOC 2 DEJEPS ASEC	BLOC 3 DEJEPS ASEC	BLOC 4 DEJEPS ASEC
UC (*) 1 du DEJEPS (*) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ou « perfectionnement sportif » RNCP4900	Dispense		Dispense de formation et de certification		
UC2 du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ou « perfectionnement sportif » RNCP4900	Dispense			Dispense de formation et de certification	
UC 2 ou UC4 du DEJEPS (*) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » RNCP4900	Dispense				Allègement de formation (**)
UC 2 et UC3 du DEJEPS (*) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » RNCP4900	Dispense	Dispense de formation et de certification			
BC1 du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif »		Dispense de formation et de certification			
BC2 du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif »				Dispense de formation et de certification	

(*) **EPEF** : exigences préalables à l'entrée en formation (*) **UC** : Unité Capitalisable (*) **BC** : Bloc de compétences

(**) **Les allègements de formation** précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présentent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Lien vers les arrêtés :

[Arrêté du 21 novembre 2024 création](#)